

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0550**

commune (s) :

objet : Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) - Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0550**

objet : **Parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence (anciennement Perrache Archives) -
Protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Q-Park France**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La convention de délégation de service public pour la construction et la gestion du parc de stationnement Gare Perrache - La Confluence a été conclue le 30 janvier 2004 pour une durée de 35 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage.

Le délégataire estimait le coût de construction de l'ouvrage à la somme de 16 027 758 € HT, la Métropole de Lyon contribuant au financement de l'opération pour un montant de 2 100 000 € net de taxes.

4 avenants ont été approuvés et signés depuis :

- 1 : le 27 novembre 2006, afin d'actualiser le montant de la subvention d'équipement et de modifier ses modalités de versement,
- 2 : le 30 novembre 2009, afin de mettre à jour la structure tarifaire applicable au parc de stationnement en créant des tarifs et un régime de fonctionnement des places en harmonie avec la politique tarifaire des parcs publics de stationnement,
- 3 : le 18 janvier 2010 afin de modifier les modalités de constatation d'achèvement et de conformité de l'ouvrage ainsi que les modalités de versement du solde de la subvention d'équipement,
- 4 : le 4 décembre 2014 afin de procéder au transfert de la délégation au profit de la société Q-Park France venant aux droits de la société OMNIPARC.

Par courrier du 13 juin 2013, le délégataire a informé la Métropole des pertes cumulées subies par lui, qu'il estimait à hauteur de 4 millions d'euros, dans le cadre de l'exécution de la délégation du fait de la non-réalisation des hypothèses de mutation du quartier sur lesquelles il avait bâti son offre, notamment la démolition du Centre d'échange de Perrache et la fermeture du parc Perrache.

Sur le fondement de l'article 30 de la convention, le délégataire a alors demandé à la Métropole de redresser l'équilibre financier du contrat en proposant notamment :

- l'augmentation des tarifs horaires et abonnés pour rejoindre le niveau de ceux pratiqués dans le secteur de la Part-Dieu,
- la migration des loueurs de voitures au sein du parc de stationnement,
- la mise en place d'une subvention d'équilibre jusqu'au redressement financier du parc.

Par de nouveaux courriers, notamment des 28 juillet 2014 et 27 avril 2015, le délégataire a réitéré ses demandes et réclamé une indemnisation à hauteur de 2,5 millions d'euros environ en réparation de son préjudice en se réservant la possibilité de saisir le Tribunal administratif de ses prétentions.

Alors même que la Métropole n'a souscrit aucun engagement particulier dans le cadre de la délégation, elle a néanmoins considéré, dans l'intérêt du service public et de sa continuité, devoir tenir compte du rythme d'évolution du quartier et prendre des mesures propres à le compenser.

C'est ainsi que la Métropole a procédé, dans un premier temps, à la refonte du plan de jalonnement et au changement de l'appellation du parc.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la Métropole a ensuite procédé à l'alignement des tarifs horaires du parc sur les tarifs horaires appliqués dans l'ensemble des parcs de gares à compter du 1er juin 2015.

La Métropole soulignait, par ailleurs, au délégataire que la poursuite de l'évolution du quartier par de nouveaux aménagements non prévus lors de la passation du contrat (notamment le réaménagement des anciennes prisons Saint Paul en bureaux et logements et la reprise d'une partie du site par l'Université catholique de Lyon) favorisera également la montée en puissance du parc.

En complément de l'ensemble de ces mesures et évolutions, le délégataire et la Métropole ont échangé dans le cadre de la révision quinquennale de la convention prévue en ses articles 28 et 30 et aboutit à un accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, afin de prendre des mesures supplémentaires destinées à redresser l'équilibre de la délégation et à mettre fin définitivement à toute contestation du délégataire.

Les parties ont ainsi accepté la transaction comprenant les éléments ci-après :

- alignement des tarifs abonnements mensuels "illimités" et "place affectée" sur les tarifs appliqués dans les parcs de stationnement Saint Georges et Fosse aux Ours à compter du 1er janvier 2016,
- extension du périmètre de la délégation aux places situées sous l'échangeur de la gare Perrache à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 8 ans. Du fait du temps nécessaire à la réalisation desdits travaux, l'exploitation ne sera effective qu'à compter du 1er janvier 2017. En conséquence, une compensation financière forfaitaire de 140 000 € sera versée au titre de l'année 2016 au plus tard le 31 décembre 2016. Les tarifs de ces places seront identiques à celles du parc Gare Perrache - La Confluence,
- versement d'une compensation financière forfaitaire et définitive de 646 000 € au délégataire, au titre des pertes comptables et financières supérieures aux prévisions initiales pour les années 2014 et 2015, à verser au plus tard le 31 décembre 2015, en contrepartie de l'engagement du délégataire de renoncer à toutes demandes tant pour le passé que pour l'avenir sur les faits objet du protocole,
- le délégataire renonce à exercer toute réclamation, recours ou demande de quelque nature que ce soit devant toute juridiction pour le passé et pour l'avenir à raison des faits évoqués dans les diverses correspondances adressées par le délégataire à la Métropole et rappelés en préambule donnant lieu au présent protocole et plus généralement de tous les éléments de fait ou de droit connus à ce jour ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Q-Park France, située 65, quai George Gorse à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine),

b) - les modalités de paiement consistant au versement à l'entreprise Q-Park France de 646 000 € en 2015 et de 140 000 € en 2016.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante à payer en 2015 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P10O1547 - compte 6718 - fonction 844, pour un montant de 646 000 €

4° - La dépense de fonctionnement correspondante à payer en 2016 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P10O1547 - compte 6718 - fonction 844, pour un montant de 140 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.